

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination avec l'amendement 467 se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.